

Extension des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

Contexte

Ce régime d'aide constitue la continuité de la politique du Département engagée dès 2009 en matière d'équipement d'exercice coordonné de médecine de proximité.

Elle vise à soutenir le développement des projets de santé de territoires, basés sur le périmètre des EPCI et à encourager les installations en zones d'accompagnement complémentaire qui ne bénéficient pas d'aides de l'Etat à l'installation.

Partenaires :

Etat (DETR / DSIL)
Europe (FEADER)
Région

Objectifs :

Consolider la dynamique instaurée par les précédents régimes d'aide
Accompagner les extensions des MSP facilitant le travail collaboratif
Susciter des installations de jeunes médecins généralistes en Lot-et-Garonne

Financements :

AP 2020-2025 : Démographie médicale
Subvention unique de 20 % du coût HT prévisionnel plafonné à 81 000 €

Priorités départementales :

Ce régime d'aide s'inscrit dans la continuité de la stratégie départementale initiée dès 2009 en matière de démographie médicale

OBJET

Travaux d'extension de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).

BENEFICIAIRES

EPCI, groupement de communes

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Le projet doit avoir reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Démographie Médicale de Lot et Garonne et du comité régional de sélection des projets de maisons de santé pluridisciplinaires**
- Extension destinée à accueillir :
 - . Des médecins et autres professionnels de santé
 - . Ou un centre / une antenne de centre de santé
 - . Ou de nouveaux services médicaux : télémédecine
- Demande à adresser directement à la Présidente du Conseil départemental
- Opérations éligibles :
 - . Travaux d'extension du bâtiment d'une MSP
 - . Création d'une antenne de MSP
- Une seule demande d'extension par Pôle de santé qu'il soit monosite ou multisites
- Autofinancement minimal de 20%

DEPENSES ELIGIBLES

- Acquisition foncière
- Aide à la conception architecturale
- Investissement immobilier en réhabilitation ou en construction neuve
- Investissement contribuant à des pratiques coopératives

NB : Le projet d'extension de MSP n'est pas éligible aux autres régimes d'aides départementaux

CONTACT

**Direction générale adjointe du
développement social**
Tel : 05 53 69 40 73

Mail :
demographie.medicale@lotetgaronne.fr

MODALITES DE CALCUL

- Le montant total de l'aide est calculé pour une MSP qui ne peut prétendre qu'à une seule aide
- La subvention est de 20% du montant total HT de l'opération
- La subvention est plafonnée à 81 000 €

PAIEMENT ET SOLDE

Règlement de la subvention départementale sous forme d'acomptes et de solde :

- Avance de 30 % au vu de l'ordre de service ;
- Solde de la subvention sur présentation :
 - . du procès-verbal de réception des travaux pour les subventions forfaitaires,
 - . ou du bordereau récapitulatif des décomptes définitifs des travaux et études pour les subventions non forfaitisées.

PIECES A FOURNIR :

Pour la demande et pour que le dossier soit réputé complet

- Avis favorable de la CODDEM (labellisation)
- Délibération de principe de la structure communale ou intercommunale décidant de porter l'investissement et mentionnant la nature et le coût de l'intégralité du projet d'investissement ainsi que le plan de financement prévisionnel, avec sa participation inscrite au budget primitif de l'année considérée,
- Lettres de sollicitation de financement auprès d'autres financeurs
- Attestation de non-commencement des travaux (DST) à la date de la demande de financement
- Devis des travaux
- Estimatif détaillé des travaux et plans
- Plan de masse et de situation des travaux
- Plan descriptif de travaux
- Plan de financement et tableau d'amortissement
- Convention avec les professionnels de santé mentionnant notamment le prix des loyers prévisionnels